

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**27**  
Présents et  
représentés :  
**25**

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **NEUF NOVEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-sept octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MM, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Lucie LITTOZ a donné pouvoir à M. Michel VINCENT  
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER  
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.  
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES  
M. Nicolas BALMONT a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN CADET  
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN  
Mme Angélique GELIS  
M Nicolas SALLAZ

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

**1- Présentations des actions intercommunales sur le territoire des Sources du Lac par les élus communautaires de la CCSLA.**

Sur proposition du bureau communautaire et à l'invitation de M. Le Maire, les élus communautaires sont présents en séance afin de partager les projets de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy avec les élus municipaux de Doussard.

M. Le Maire accueille les représentants de la CCSLA :

- M. DALEX, Président,
- M. BOURNE, Vice-Président en charge de la valorisation des déchets et l'accueil des gens du voyage
- M. PRUDHOMME, Vice-Président en charge des petits et grand cycles de l'eau,
- M CHAPPET, Vice-Président en charge du développement touristique et de l'attractivité du territoire.

M. Le Président salue les conseillers municipaux et se félicite de cette rencontre qui conduit les élus communautaires à aller à la rencontre des conseillers municipaux du territoire des Sources du Lac. Il précise que la CCSLA est un lien entre les communes même si elle peut paraître parfois un peu éloignée de celles-ci. C'est dans cet esprit qu'a été développé l'idée de venir au contact des conseils municipaux pour faire une présentation de l'action intercommunale.

Rappel historique :

- 1972 : création du SIVOM
- 1994 : création de la déchetterie
- 1996 : création de l'espace emploi au sein du SIVOM.
- 2001 : création de la CCSLA qui a évolué notamment dans ses compétences et son périmètre au gré des fusions et rapprochements territoriaux.

La prise de compétence pour l'élaboration du PLUi a été un réel avancement et une volonté de travail collectif.

Il s'agit d'une collectivité à fiscalité propre qui bénéficie du dynamisme économique des entreprises de son territoire notamment STAUBLI.

La CCSLA a élaboré un projet de territoire autour de 6 orientations stratégiques :

- 1 • Assumer la responsabilité particulière de la préservation d'un espace et de ressources naturelles remarquables  
• Préserver les activités agricoles et forestières qui contribuent à ces équilibres
- 2 • Entrer de plain pied dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- 3 • Redonner une attractivité résidentielle pour tous, garante d'une mixité sociale et générationnelle  
• Assurer le maintien des services pour garantir une qualité de vie aux habitants
- 4 • Amplifier son propre développement et sa diversification économique pour offrir des emplois aux jeunes actifs et maintenir des ressources locales
- 5 • Une bonne desserte du territoire pour lui préserver toute son attractivité et réduire les impacts environnementaux
- 6 • Optimiser les retombées de l'activité touristique pour en faire un secteur d'activité à part entière qui profite à l'ensemble du territoire

### Les compétences intercommunales



Le Dossier Petites Villes de Demain : il s'agit d'un projet ambitieux pour créer l'attractivité du territoire avec le concours des services de l'Etat. Le Président indique que ce travail permet de faire naître des cohérences de mutualisation des services et des équipements pourquoi pas un équipement culturel, une médiathèque...

M. Le Maire tient à souligner, que pour lui, les enjeux intercommunaux résident prioritairement et avant tout autres dans des prises de compétence dans le domaine de :

- l'accueil des gens du voyage
- l'extension et la gestion des crèches
- la gestion intercommunale de l'eau potable
- le soutien au développement des structures d'accueil des personnes âgées

- la mutualisation de l'organisation des services de secours et d'incendie.

Le président partage tout à fait ces enjeux et précise que la question de l'organisation des secours doit être portée au niveau intercommunal. En effet, il faut envisager la création d'un nouvel équipement qui soit adapté aux besoins du territoire mais il n'appartient pas à la seule commune d'accueil de cet équipement d'en assumer l'investissement. Cet équipement sera dédié à un service qui rayonne sur tout le territoire, sa vocation intercommunale est donc indéniable.

Le président se veut confiant, la bonne entente entre les maires doit permettre de faire avancer les projets intercommunaux. Les débats sont parfois être âpres mais ils sont toujours très constructifs pour le territoire.

Anne-Gabrielle Mathieu sollicite le Président afin d'évoquer la question de l'inter communalisation des services de police.

Selon lui, il y a bien un intérêt entre les communes mais cela nécessite que les Maires de chaque commune transfèrent leur pouvoir de police au Président de la Communauté de Communes, ce qui nécessite une réflexion partagée.

Le Président tient à partager son sentiment, l'Etat met tout en œuvre pour accompagner les mutualisations entre Communes et c'est le sens de l'avenir. C'est un cheminement long mais inexorable car les petites communes ont de plus en plus de mal à faire face au développement de leurs responsabilités et de leurs obligations.

## **2- Ajout d'un point à l'ordre du jour : EPF – revente parcelle Verthier.**

Dans le cadre de la convention de portage liant la commune à l'EPF pour l'acquisition des terrains situés, route Simon de Verthier, dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, un document d'arpentage a été établi. Celui-ci permet de définir concrètement les surfaces qui seront revendues à l'acquéreur évincé et celles qui seront conservées dans le portage en vue d'une opération de mixité sociale. L'établissement de ce document par le géomètre permet de préciser les surfaces exactes notamment celles qui feront l'objet d'une revente aux acquéreurs évincés.

Ce document d'arpentage ayant été reçu après l'envoi de la note de synthèse, toutefois il permet la finalisation de la promesse de vente qui doit intervenir au bénéfice des acquéreurs évincés avant le 31/12/2022. Aussi, afin de ne pas perdre de temps de ce dossier qui a déjà fait l'objet d'un accord de principe du conseil municipal, le Maire sollicite qu'un point à l'ordre du jour soit ajouté en fin de séance pour avancer dans ce dossier.

**Approbation unanimité 25 voix pour.**

## **3- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2022**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance.

**Approbation unanimité 25 voix pour.**

## **4- Convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Faverges-Seythenex valant convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.**

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, et notamment de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La Ville de Faverges-Seythenex a été retenue le 14 décembre 2020 pour participer au programme « Petites Villes de Demain ». La convention d'adhésion signée le 08 juin 2021 a acté l'engagement de l'Etat, de la Commune de Faverges-Seythenex et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour une durée de 18 mois.

Ce délai a permis notamment de recruter un chef de projet, puis d'élaborer un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine, économique et sociale de revitalisation du territoire, de façon concertée avec les partenaires locaux et financeurs du programme, mais également avec les forces vives du territoire que sont les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Cette stratégie, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation, est formalisée par la rédaction d'une convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Faverges-Seythenex et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy. Il est important de souligner que cette convention cadre s'inscrit également dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN.

Lors de l'élaboration de la stratégie de revitalisation du territoire, il est apparu indispensable que cette ORT porte non seulement sur la Ville-Centre, Faverges-Seythenex, mais également sur Doussard, pôle secondaire. Ce projet d'ORT multi-sites constitue ainsi une réponse opérationnelle aux documents cadres de la Communauté de Communes, qui convergent vers un objectif de reconquête durable des polarités du territoire (SCoT, projet de territoire, PLUi, PLH, Charte du PNRMB, CRTE...).

Aussi, la présente convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la commune de Faverges-Seythenex vaut convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites » de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, et est présentée en annexe 2 de la présente note. La signature de cette convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion, et acte l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme (mars 2026). La convention permet de préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'ensemble des documents cadres et le CRTE, d'explicitier l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période d'engagement, de recenser les aides déjà accordées, et de mobiliser les moyens, outils et dispositifs financiers existants au profit des collectivités, entreprises et population du territoire, sur des axes d'action et projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

**Approbation unanimité 25 voix pour.**

##### **5- Convention de service avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'organisation de l'ALSH intercommunal à Doussard – Mise à jour à la suite du conseil d'administration du CIAS du 03 octobre 2022.**

Par délibération n°2022-048 du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le CIAS des Sources du Lac d'Annecy pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi à Doussard. Il s'avère que lors de la mise en place de la convention deux éléments portaient à dysfonctionnement.

Tout d'abord la description des modalités de calcul des revenus des usagers qui dans la convention faisait référence à un revenu mensuel alors même que la tarification proposée reposait sur l'application du quotient familial.

Par ailleurs, la grille tarifaire présentée ne prévoyait pas de tarification à la demi-journée alors même que cette prestation est très utilisée par les familles de Doussard. En effet, cette offre permet aux familles de mieux concilier leurs contraintes professionnelles, l'accueil des enfants dans des dispositifs de qualité et l'accès aux différentes offres de pratiques sportives et culturelles proposées par le tissu associatif local.

Aussi lors de l'approbation de la convention de partenariat au Conseil d'administration du centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac, il a été proposé de remédier à ces deux problématiques.

En conséquence, il appartient au Conseil municipal de Doussard de délibérer à nouveau sur la convention de partenariat en prenant en compte ces modifications.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

#### 6- Admission en non-valeurs sur les budgets : budget principal et budget annexe Eau.

A l'invitation du trésorier, le conseil municipal est amené à se prononcer sur des admissions en non-valeurs de créances non recouvrables comme suit pour le budget principal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation		
2021	T-505	CURRVAND ET RISSETTO Amandine et Fabrice	0,78 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2019	T-52	DOS SANTOS Joa Albert	31,90 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2019	T-362	DOS SANTOS Pais	166,00 €	Poursuite sans effet		
2021	T-560	HETZEL Virginie	6,02 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2020	T-39	JORCIN Guillaume	6,98 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2019	T-55	KUNSENDE Olga	5,35 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2017	T-553	L HUILIER ET LABONNE	172,00 €	Poursuite sans effet		
2020	T-541	LASKA Aleksander	12,00 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2019	T-514	OMOIGAWI Victor	98,54 €	Poursuite sans effet		
2021	T-522	PERROTIN ET COUTO Theo et Jessica	9,82 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
	T-498		4,75 €			
2021	T-607	LA POSTE	0,05 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2020	T-463	RASSAT Jacqueline	0,03 €	Reste inférieur au seuil des poursuites		
2020	T-133	RENNELLA Vincenzo	52,00 €	Poursuite sans effet		
2017	T-269	REVEILLON OU MURAS Natacha ou Thomas	58,50 €	Poursuite sans effet		
	T-229		31,50 €			
	T-184		67,50 €			
2019	T-248		69,75 €			
	T-30		80,25 €			
2017	T-31		72,00 €			
2018	T-543		80,25 €			
2019	T-60		42,80 €			
2018	T-724		69,75 €			
	T-725		64,20 €			
2017	T-390		67,50 €			
2019	T-188		80,25 €			
	T-157		53,50 €			
	T-103		85,60 €			
2017	T-92		40,50 €			
2018	T-597		58,85 €			
2016	T-679		49,27 €			
	T-746		18,10 €			
2020	T-48		SALHOVIC Azmir		10,82 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2020	T-441		SELIMI Pashije		245,12 €	Poursuite sans effet
2020	T-205		TRIPOTEAUD Benoit		17,40 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
2011	T-703600000101		VALLERAND Sylviane		210,18 €	Poursuite sans effet
2019	T-569		VESELI Rafet		10,82 €	Poursuite sans effet
	T-341				17,12 €	
2020	T-22				18,80 €	
2019	T-518				37,60 €	
	T-342				42,30 €	
2020	T-50				10,82 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 267,27 €</b>			

Avis favorable unanimité 25 voix pour.

Comme suit pour le budget annexe Eau

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2005	T-900094001533	SAVARD-MANENC Sebastien	184,00 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>184,00 €</b>	

Avis favorable unanimité 25 voix pour.

## 7- Décisions modificatives de fin d'année.

### BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative proposée porte sur une augmentation de ligne de crédit ouverte au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés qui retracent à la fois les dépenses liées à la rémunération des personnels mais également les charges d'assurance statutaire.

Pour rappel la prévision votée pour 2022 avait été construite sur la base d'une augmentation de +2.9% du montant global du chapitre tenant compte d'une augmentation de 2.5% des rémunérations des agents liés aux avancements de carrière et promotion, et de l'augmentation de 25% du montant de notre cotisation d'assurance statutaire soit une augmentation de + de 17K€. Au total le budget inscrit au 012 en 2022 était de 2.9% à la réalisation 2021.

Or au cours de l'année, la survenance de différents éléments nous conduit à penser que l'autorisation de crédits sur les rémunérations ne sera pas suffisante et notamment

- Renfort exceptionnel du service de police municipale pendant la formation du gardien brigadier pendant 6 mois : + 11K€
- Remplacement de l'agent d'entretien de la crèche en arrêt de longue durée depuis le début de l'année : +12K€
- Le remplacement de deux agents placés en mi-temps thérapeutique pour l'année 2022 à l'école et en mairie : + 20K€
- Mise en place de la revalorisation du point d'indice dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : + 15K€

Cela constitue des dépenses imprévues à hauteur de 58 000€.

La projection de la réalisation des dépenses de personnel jusqu'à la fin de l'exercice 2022 nous conduit à proposer une augmentation de 55 000€ au chapitre 012.

Cette augmentation des charges de fonctionnement est compensée par le constat de recettes supplémentaires de fonctionnement déjà réalisées et notamment :

- Augmentation des recettes des horodateurs de 45K€ par rapport aux prévisions inscrites au budget initial.
- Encaissement de la participation de la Commune de Talloires Montmin dans le cadre du partenariat pour le développement du vol libre : 10K€.

La décision modificative porte également sur

- une régularisation d'écriture d'ordre de 0.20€ sur les comptes d'amortissements et
- la prise en charge d'un avis de remboursement de taxe d'aménagement il convient d'ajuster les crédits disponibles. Lors du vote du BP, la provision était de 4 000€ or par titre de perception nous avons été informés d'une demande de remboursement de taxe d'aménagement à hauteur de 6 906.40€. Aussi il est proposé de compenser cette dépense supplémentaire par un diminution des crédits ouverts en dépenses imprévues de 2906€, permettant l'équilibre de la section d'investissement.

En conséquence, la décision, sans impact sur la capacité d'investissement de la Commune se présente comme suit :

	DM n°1			Total budget (1) + (2) + (3)
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	4 458 156,33		55 000,00	4 513 156,33
Recette	4 458 156,33		55 000,00	4 513 156,33
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
Dépense	1 727 443,28			1 727 443,28
Recette	1 727 443,28			1 727 443,28
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>6 185 599,61</b>		<b>55 000,00</b>	<b>6 240 599,61</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>6 185 599,61</b>		<b>55 000,00</b>	<b>6 240 599,61</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

**Approbation de l'unanimité 25 voix pour**

### **BUDGET ANNEXE EAU**

Consécutivement à l'admission en non-valeurs d'une créance de 184€ datant de 2005, il convient d'inscrire la dépense au budget annexe Eau. Cette dépense non prévue est compensée par le montant de la redevance du fermier Veolia dont les résultats permettent le versement d'une part variable plus important que celui projeté lors du vote du budget initial.

Cette décision modificative ne vient donc pas impacter la capacité d'investissement du budget annexe Eau.

	DM n°1			Total budget (1) + (2) + (3)
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	207 706,22		184,00	207 890,22
Recette	207 706,22		184,00	207 890,22
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>				
Dépense	322 862,14			322 862,14
Recette	322 862,14			322 862,14
<b>Total investissement</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

**Approbation unanimité 25 voix pour**

### **8- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.**

Par délibération du 03 mars 2022, le conseil municipal a adhéré au groupe d'assurance statutaire auprès du centre de gestion 74 considérant qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Il est rappelé que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées. En effet, le contexte de fort absentéisme qu'a connu la collectivité sur les années 2019 à 2021 avait fortement dégradé son accès à la couverture des risques statutaires.

A l'issue de la consultation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### **o Risques garantis :**

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est

- une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle,
- Sans franchise pour les longues maladies et maladie longue durée

Soit un taux global de **8.18%** de la masse salariale. L'estimation de la cotisation 2023 serait de 84 430€ soit 413<sup>e</sup> de plus qu'en 2022. Les éléments de présentations, ont reçu l'avis favorable de la commission des finances du 26 octobre 2022.

#### **Approbation unanimité 25 voix pour**

##### **9- Approbation du projet pédagogique de la crèche municipale et convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le fonctionnement de l'établissement.**

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La Psu (prestation de service unique) est une aide au fonctionnement versée aux Eaje (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf (Caisse nationale des affaires familiales), déduction faite des participations familiales.

Afin de bénéficier de ce financement, la Commune doit approuver la convention d'objectif et de financements telle que présentée en annexe de la présente note (Annexe 5a) en répondant aux critères retenus par la CAF qui doivent être retracés dans le projet d'établissement et le projet social de la crèche. Ces documents élaborés par l'équipe des professionnels de la crèche municipale ont reçu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse réunie le 10 octobre 2022 dont la présentation est présentée en annexe 5b. Il convient également d'approuver ces documents présentant les modalités d'accueil des usagers et le fonctionnement de l'établissement.

Enfin à l'occasion de ce travail de rédaction et de définition, les agents de la crèche ont exprimé le besoin de dénommer la crèche. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle appellation de la crèche proposée par l'équipe d'accueil et appréciée par la commission enfance jeunesse : Les P'tits Bout du lac.

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

**10- Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

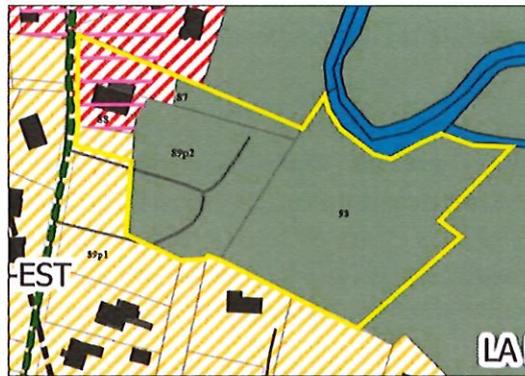
A la suite de la convention de portage liant la commune à l'EPF pour l'acquisition des terrain situés, route Simon de Verthier, dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, un document d'arpentage a été établi. Celui-ci permet de définir concrètement les surfaces qui seront revendues à l'acquéreur évincé et celles qui seront conservées dans le portage en vue d'une opération de mixité sociale. Ainsi la proposition de vente a été adressée aux acquéreurs évincés, il convient alors d'autoriser la vente dans les conditions suivantes :

Désignation des biens préemptés sur la Commune de DOUSSARD					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
322 route Simon de Verthier	B	87	10a 88ca	X	
322 route Simon de Verthier	B	88	4a 11ca	X	
322 route Simon de Verthier	B	89	51a 80ca		X
322 route Simon de Verthier	B	98	56a 23ca		X
		Total	1ha 23a 02ca		

Ancien camping avec maison à usage d'habitation, terrain d'aisance et terrain naturel - Libre d'occupation

- ✓ **AUTORISE** l'EPF à vendre à **Monsieur et Madame VANNIER**, acquéreurs évincés, les parcelles cadastrées section B n°98, B 88, B 87 et B et 89p2 soit la maison et son terrain attenant d'une surface de 1 260 m<sup>2</sup> environ ainsi que le terrain situé en zone naturelle d'une surface d'environ 9182 m<sup>2</sup>, soit le lot 2 au plan projet d'aménagement.
- ✓ **DIT :**
  - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître Catherine BALLALOU au plus tard le 31 décembre 2022 au prix de **545 000,00 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS) Euros H.T, se décomposant comme suit :**
    - *Maison d'habitation et terrain attenant en zone Ua/Ub d'une surface de 1 260 m<sup>2</sup> environ : 462.000 €*
    - *Terrain situé en zone N1A d'environ 9.182 m<sup>2</sup> : 83.000 €*
    - **Tva en sus**
  - Que **Monsieur et Madame VANNIER** régleront la somme de **545 000,00 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS Euros HT (TVA en sus).**
  - Que **Monsieur et Madame VANNIER** régleront à la signature de l'acte la somme de **47.381,00 € TTC** en remboursement des frais d'agence acquittés par l'EPF.

PLAN DES BIENS VENDUS :



**ZONES URBAINES**  
UA : Noyau historique de bourg    UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle dense

**ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**  
NIA : Espace naturel sensible (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...)

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

**11- Décisions du Maire**

MP            2022-020    26/09/2022    Attribution du marché de prestations intellectuelles : Etude de programmation pour la rénovation de la salle polyvalente.

**12- Questions diverses**

Margaret Gourdin souhaite que lui soit précisé les modalités de l'étude de programmation de la salle polyvalente et notamment de savoir si tous les besoins identifiés par les élus peuvent être proposés aux programmistes. M. Le Maire lui répond que c'est l'objectif de cette mission d'évaluer la faisabilité des évolutions de la salle aussi bien techniquement que financièrement.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 21h34.

Le secrétaire de séance,  
M. Stéphane RECOQUE,  
Adjoint au maire



Fait à Doussard, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
Michel COUTIN

